SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche d'encre Canon 718 Jaune (pour imprimante laser)

Code produit : 2659B / R04-8011

Utilisations identifiées produit : Toner pour machine électrophotographique

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Canon Europe NV

Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222

Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

N° de téléphone d'urgence : DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ; BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ; R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31

Fabricant : Canon Inc.

Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

Importateur/vendeur : Canon France S.A. 17 quai du P^{t} Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Fine poudre jaune dégageant une légère odeur de plastique.

Statut réglementaire US pour OSHA HCS :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette US pour OSHA HCS :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS / N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*2
			Symbole / Indication de danger	Phrase R *1	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*1	
Copolymère d'acrylate de styrène	Confidentiel	75-85	Néant	Néant	Néant	Néant	
Cire	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Pigment	Confidentiel	1-5	Néant	Néant	Néant	Néant	
Silice amorphe	7631-86-9/231-545-4	1-3	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.
*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3)
(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8)
(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006

Substance(s) cancérigène(s)

Aucun des composants de cette encre n'est listé comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, les réglementations NTP, OSHA ou la partie 3 de l'Annexe VI de la directive (CE) N°1272/2008.

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau. En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Ne pas laisser la victime se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Une exposition à des quantités excessives de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

Ingestion :

Toxicité aiguë faible. L'ingestion ne peut présenter qu'un risque mineur dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

Peau :

Peut être non irritant.

Yeux :

Peut provoquer une légère irritation passagère.

Effets chroniques :

Une inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit dans les conditions prévues n'entraîne pas d'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux :

CO_2, CO

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Porter des gants, des lunettes, un masque si nécessaire.

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après la manipulation.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Balayer lentement la poudre répandue, la recueillir sur une feuille de papier et la transférer avec précaution dans un récipient de récupération de déchets. Faire disparaître les traces restantes avec du papier humide, un chiffon humide ou un aspirateur.

Si un aspirateur est utilisé, il doit être du type certifié contre les explosions de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après manipulation.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir éloigné des substances oxydantes.

Utilisations finales spécifiques :

Toner pour machine électrophotographique.

Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL
Produit (Encre)	PNOR : TWA 15 mg/m^3 (Poussière totale) TWA 5 mg/m^3 (Fraction respirable)	PNOS : TWA 10 mg/m^3 (Fraction inhalable) TWA 3 mg/m^3 (Fraction respirable)	Non établi
Silice amorphe	20 mppcf, 80 (mg/m^3)/%SiO_2	Non établi	Non établi

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : ☐ Requise ☒ Non requise

Protection de la peau : ☐ Requise ☒ Non requise

Protection respiratoire : ☐ Requise ☒ Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :
Fine poudre jaune

Odeur :
Légère odeur de plastique

pH :
Sans objet

Point de fusion/ Point de congélation (°C) :
80 – 130 (point de ramollissement)

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C) :
Sans objet

Point d'éclair (°C) :
Sans objet

Taux d'évaporation :
Sans objet

Inflammabilité :
Estimation : Non inflammable (conditions d'essai : directive 92/69/CEE, A10 Inflammabilité (solides)) (voir SECTION 16)

Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :
Sans objet

Pression de vapeur :
Sans objet

Densité de vapeur :
Sans objet

Densité relative :
1,0 - 1,2

Hydrosolubilité :
Négligeable

Liposolubilité :
Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.

Coefficient de partage (n-octanol / eau) :
Sans objet

Température d'auto-inflammation (°C) :
Aucune donnée disponible

Température de décomposition (°C) :
> 200

Viscosité (mPa s) :
Sans objet

Propriétés explosives :
La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Propriétés oxydantes :
Aucune donnée disponible

Autres informations :
Aucune donnée disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :
Aucune

Stabilité chimique :
☒ Stable
☐ Instable

Possibilité de réactions dangereuses :
Néant

Conditions à éviter :
Néant

Incompatibilités :
Oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux :
CO, CO_2

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Estimation : Rat, DL_{50} > 2 000 mg/kg (voir SECTION 16).

Corrosivité/Irritation :

Peau :

Estimation : Lapin, non irritant(voir SECTION 16).

Yeux :

Estimation : Lapin, uniquement une légère irritation conjonctivale passagère (voir SECTION 16).

Sensibilisation :

Peau :

Estimation : non sensibilisant (voir SECTION).

Toxicité par doses répétées :

Muhle et al. signalent une réaction pulmonaire chez des rats exposés à une inhalation chronique de toner enrichi en particules de taille respirable par rapport au toner commercial. Aucune modification pulmonaire n'a été constatée à 1 mg/m^3, niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22 % des animaux à 4 mg/m^3 et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux à 16 mg/m^3.

Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

Mutagénicité :

Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité :

Estimation : Poissons, 96 h LC50 > 100 mg/l,
Estimation : Crustacés, 48 h EC50 > 100 mg/l,
Estimation : Algues, ErC50 (0-72 h) > 100 mg/l (voir SECTION 16).

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de cette encre n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) N°1907/2006.

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes d'élimination :

NE JAMAIS jeter de toner ni un récipient contenant du toner dans le feu ; le toner chauffé peut provoquer de graves brûlures. NE JAMAIS broyer un récipient contenant du toner, sans avoir auparavant pris des mesures de prévention d'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément aux législations française et de l'Union Européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU :

Néant

Nom d'expédition NU :

Néant

Classe de danger pour le transport :

Néant

Groupe de conditionnement :

Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :

Néant

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

< Informations USA >

SARA Titre III §313 :

Nom chimique	% poids
Néant	

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique	% poids
Néant	

< Informations UE >

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

(CE) N° 1907/2006 :	**Autorisation :** Non réglementé
	Restriction : Non réglementé
(CE) N° 1005/2009 :	Non réglementé
(CE) N° 850/2004 :	Non réglementé
(CE) N° 689/2008 :	Non réglementé
Divers :	Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :

Non requise

< Informations Canada >

Produit contrôlé WHMIS :

Sans objet (Article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité :

Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Informations modifiées par rapport à la version précédente>

Révision complète

<Explication des termes>

Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du(des) composant(s) de ce produit.

<Informations FDS UE>

Cette fiche de sécurité (FDS) est mise librement à disposition.

Bibliographie

- *U.S. Department of Labor* (Ministère du travail des E.-U.), *29CFR Part 1910*
- *U.S. Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), *40CFR Part 372*
- *U.S. Consumer Product Safety Commission* (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), *16CFR Part 1500*
- *ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices* (Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- *U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens* (Rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- *World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans* (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Directive UE 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) 1907/2006, (CE) 1272/2008, (CE) 1005/2009, (CE) 850/2004, (CE) 689/2008
- *Canada Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- *Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances* (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) *[NOHSC:1008]*

Liste des abréviations :

% poids :	Pourcentage en poids
°C :	Degré Celsius
ACGIH :	*American Conference of Governemental Industrial Hygienists* (Confédération des hygiénistes industriels des États-Unis)
ASTM :	*American Society for Testing and Materials* (Société américaine pour les essais et les matériaux)
BAT :	*Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte* (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	*Chemical Abstract Service* (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté Économique Européenne
CFR :	*Coordinating Fuel Research Committee* (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CL_{50} :	Concentration létale 50 %
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CSEO :	Concentration sans effet observable
DFG MAK :	*MAK(Maximale Arbeitsplatz-Konzentration)* under *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Communauté allemande de la recherche)
DL_{50} :	Dose létale cinquante pour cent
EbC_{50} :	Concentration d'une substance provoquant une inhibition de la croissance d'une biomasse (algues, par exemple) de 50 %.
ErC_{50} :	Concentration effective moyenne provoquant l'inhibition du taux de croissances (d'algues par exemple) de 50 %.
EU OEL :	*Occupational exposure limits at Community level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de la CE selon les directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)*
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	*Federal Hazardous Substances Act* (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des États-Unis)
HCS :	*Hazard Communication Standard* (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	*International Agency for Research on Cancer* (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	*Maximale Arbeitsplatz-Konzentrationen* (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Millipascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC :	*National Occupational Health and Safety Commission* (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	*National Toxicology Program* (Programme national de recherche en toxicologie des États-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OSHA HCS :	*Occupational Safety and Health Act, Hazard Communication Standard (USA)* (Loi sur la sécurité et la santé au travail, norme de communication des risques pour les Etats-Unis)
OSHA PEL :	*PEL(Permissible Exposure Limit) under Occupational Safety and Health Administration (USA)* (Limite d'exposition autorisée selon l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)
PBT :	*Persistent, Bioaccumulative and Toxic* (Persistante, bioaccumulative et toxique)
PEL :	*Permissible Exposure Limit* (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
PNOR :	*Particulates Not Otherwise Regulated* (Particules non réglementées ailleurs)
PNOS :	*Particles (insoluble or poorly soluble) Not Otherwise Specified* (particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs)
ppm :	Partie par million
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	*Superfund Amendmend aud Reauthorization Act* (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des États-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
STEL :	*Short Term Exposure Limit* (Limite d'exposition à court terme)
SVHC :	*Substance of Very High Concern* (substance extrêmement préoccupante)
TLV :	*Threshold Limit Value* (limite d'exposition tolérable [LET])
TWA :	*Time Weighted Average* (Moyenne pondérée dans le temps)
UE :	Union Européenne
USA :	États-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLIEs :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
vPvB :	*very Persistent and very Bioaccumulative* (très persistante et très bioaccumulative)
WHMIS :	*Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail [SIMDUT] du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les Informations) sont fournies de bonne foi et considérées correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des Informations et ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui en est fait. Les Informations sont fournies sous réserve que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant tout usage. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des Informations en conformité avec les législations nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des Informations ou de la confiance qui leur est accordée.

AUCUNE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, OU D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.